

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

Effectif du Conseil :	33
Présents :	21
Absents et Excusé(es) :	10
Procuration(s) :	02

N° d'ordre : 95/2025

Domaine d'intervention : 9.3.2 / Autres

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2<sup>ème</sup> Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4<sup>ème</sup> ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA RÉSOLUTION N°1 DU CONGRÈS DES ÉLUS  
DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX ET DES MAIRES DE GUADELOUPE  
RÉUNIS LE 17 JUIN 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 95/2025 - REF : 9.3.2 / AUTRES  
« DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA RÉSOLUTION N°1 DU CONGRÈS DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX ET DES MAIRES DE GUADELOUPE RÉUNI LE 17 JUIN 2025 »

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier reçu le 31 octobre 2025, le président du Conseil Régional a saisi la municipalité pour qu'elle soumette au conseil municipal les résolutions du congrès adoptés par le Conseil Régional et ce, conformément à l'article L.5915-3 du CGCT.

Quatre (04) résolutions ont été prises lors du congrès tenu le 17 juin 2025.

Chacune est présentée en Conseil Municipal.

La résolution n°1, relative à la répartition des compétences entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe est la suivante :

*Sous réserve de l'accord des Guadeloupéens dans le cadre d'une consultation référendaire :*

**ARTICLE 1** - De proposer une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe telle que décrite ci-dessous.

### 1. Les compétences de l'Etat

L'Etat est compétent dans les matières suivantes, sous réserve de la participation de la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe, sous son contrôle, à certaines d'entre elles :

- Nationalité ; droits civiques ; droit électoral ; droits civils, état et capacité des personnes, notamment actes de l'état civil, absence, mariage, divorce, filiation ; autorité parentale ; régimes matrimoniaux, successions et libéralités ;
- Garantie des libertés publiques ; justice : organisation judiciaire, aide juridictionnelle, droit pénal, procédure pénale ;
- Politique étrangère ;
- Défense ;
- Entrée et séjour des étrangers ;
- Sécurité et ordre publics, notamment maintien de l'ordre ; coordination et réquisition des moyens concourant à la sécurité civile ;
- Monnaie ; crédit ; change ; Trésor ; marchés financiers ; obligations relatives à la lutte contre la circulation illicite et le blanchiment des capitaux ;
- Police et sécurité de la circulation maritime : surveillance de la pêche maritime ;
- Règles relatives au contrôle des actes des communes et de leurs groupements ; régime comptable et financier et contrôle budgétaire de ces collectivités ;

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 95/2025 - REF : 9.3.2 / AUTRES**  
**« DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA RÉSOLUTION N°1 DU CONGRÈS DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX ET DES MAIRES DE GUADELOUPE RÉUNI LE 17 JUIN 2025 »**

- Fonction publique civile et militaire de l'État ; statut des autres agents publics de l'État ; domaine public et privé de l'État et de ses établissements publics ; marchés publics et délégations de service public de l'État et de ses établissements publics ;
- Santé Publique et Protection Sociale ;
- Communication audiovisuelle publique ;
- Météorologie ;
- Enseignement universitaire ; recherche ; collation et délivrance des grades, titres et diplômes nationaux ;

## **2. Les compétences de la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe**

La Collectivité Territoriale de la Guadeloupe est compétente dans les matières suivantes :

- Impôts, droits et taxes perçus au bénéfice de la Guadeloupe ; création ou affectation d'impôts et taxes au profit de fonds destinés à des collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes chargés d'une mission de service public ; création d'impôts, droits et taxes au bénéfice des communes et de leurs regroupements ; réglementation relative aux modalités de recouvrement, au contrôle et aux sanctions ;
- Droit du travail et droit syndical ; formation professionnelle et attribution de diplômes à ce titre ; inspection du travail ; Accès au travail des étrangers ;
- Orientations en matière de protection sociale, d'hygiène publique et de santé, contrôle sanitaire aux frontières ;
- Enseignement primaire et secondaire : programmes (adaptation en fonction des réalités culturelles et linguistiques) ; formation des maîtres ; contrôle pédagogique ;
- Desserte maritime d'intérêt territorial : immatriculation des navires ;
- Desserte aérienne d'intérêt territorial, sous réserve des compétences relevant de l'État ;
- Réglementation et exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques sur le territoire terrestre et la zone économique exclusive ;
- Gestion et accès au foncier ;
- Urbanisme et droit du littoral ;
- Ressources halieutiques, du sol et du sous-sol ;
- Gestion des autorisations et de la propriété intellectuelle des ressources génétiques animales, végétales et fongiques endogènes ;
- Circulation routière et transports routiers ;
- Réseau routier de la Guadeloupe ; voirie du ressort de la nouvelle collectivité territoriale ;
- Règles relatives à la commande publique, dans le respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures, d'efficacité de la commande publique et de bon emploi des deniers publics ;
- Procédure civile, aide juridictionnelle et administration des services chargés de la protection judiciaire de l'enfance ;

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 95/2025 - REF : 9.3.2 / AUTRES  
« DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA RÉSOLUTION N°1 DU CONGRÈS DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX ET DES MAIRES DE GUADELOUPE RÉUNI LE 17 JUIN 2025 »**

- Principes directeurs du droit de l'urbanisme, en matière d'environnement ; normes de constructions ; cadastre ;
- Réglementation zoosanitaire et phytosanitaire, abattoirs ;
- Organisation des services et des établissements publics de la Guadeloupe relevant du périmètre de compétence de l'assemblée territoriale ;
- Réglementation des activités sportives et socio-éducatives : infrastructures et manifestations sportives et culturelles intéressant la Guadeloupe ;
- Commerce des tabacs ;
- Consommation, répression des fraudes, réglementation des prix ;
- Tourisme ;
- Industries Culturelles et Créatives (ICC) ;
- Environnement ;
- Énergie ;
- Règles applicables aux casinos et cercles de jeux, aux loteries, tombolas et paris, dans le respect des règles de contrôle et des pénalités définies par l'État ;
- Droit domanial et des biens de la collectivité de la Guadeloupe ;
- Droit de la coopération et de la mutualité.

### **3. La participation de la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe à l'exercice de certaines compétences de l'État**

La Collectivité Territoriale de la Guadeloupe participe, sous le contrôle de l'État et dans le respect des garanties accordées sur l'ensemble du territoire national pour l'exercice des libertés publiques, à l'exercice des compétences suivantes :

- Éducation : élaboration des programmes scolaires, filières de formation, recherche ;
- Coopération régionale, relations avec le bassin caribéen ;
- État et capacité des personnes, autorité parentale, régimes matrimoniaux, successions et libéralités ;
- Recherche et constatation des infractions ; dispositions de droit pénal en matière de jeux de hasard ;
- Entrée et séjour des étrangers, à l'exception de l'exercice du droit d'asile, de l'éloignement des étrangers et de la circulation des citoyens de l'Union européenne ;
- Orientations stratégiques, financement et maîtrise d'ouvrage (MOA) de la construction et de l'entretien des infrastructures portuaires et aéroportuaires ;
- Santé : la politique d'accès aux soins et à la prévention.

**ARTICLE .2 - De proposer que la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe soit dotée d'un pouvoir normatif autonome local lui permettant d'élaborer ses propres normes dans les domaines suivants :**

#### **En matière d'aménagement du territoire**

- Gestion et accès au foncier ;
- Urbanisme et droit du littoral ;
- Ressources halieutiques, du sol et du sous-sol ;

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 95/2025 - REF : 9.3.2 / AUTRES  
« DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA RÉSOLUTION N°1 DU CONGRÈS DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX ET DES MAIRES DE GUADELOUPE RÉUNI LE 17 JUIN 2025 »**

- Circulation routière et transports routiers ; desserte maritime d'intérêt territorial ;
- Voirie : droit domanial et des biens de la collectivité.

**En matière de développement économique et durable**

- Tourisme ;
- Industries culturelles et créatives (ICC).
- Environnement ;
- Energie ;

**En matière de droit du travail**

- Préférence locale à l'emploi à compétences égales ;
- Accès au travail des étrangers.

**La fiscalité locale**

**L'éducation et la recherche**

**La création d'établissements publics**

**ARTICLE.3** - De proposer, en attendant la fixation du processus d'évolution évoqué aux articles 1 et 2, la mise en chantier, dans le cadre institutionnel et statutaire actuel, d'une nouvelle répartition des compétences, par blocs cohérents, entre le Conseil régional et le Conseil départemental. Cette nouvelle répartition viserait notamment les thématiques telles que la culture, le sport, le tourisme, l'éducation et l'entretien des routes.

L'assemblée est invitée à délibérer.

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le courrier du Conseil Régional du 21 octobre 2025 invitant la ville à soumettre les résolutions du congrès adoptés par le conseil régional le 20 octobre 2025

VU la résolution n°1 du XIXème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe en date du 17 juin 2025

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L.5915-3 du CGCT

**CONSIDÉRANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

**APRÈS** en avoir délibéré

**PREND ACTE LA RÉSOLUTION N°1  
DU CONGRÈS DES ÉLUS, RÉGIONAUX ET DES MAIRES DE DE GUADELOUPE  
RÉUNI EN DATE DU 17 JUIN 2025**

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2025

La transmission en Préfecture le

22 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

23 DEC. 2025

Et/ou la notification le

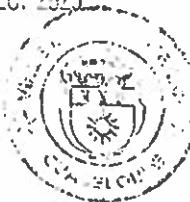
Le Maire

22 DEC. 2025

Le Maire,

Ahdré ATALLAH





André ATALLAH

